DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260303-D20260013-DE

Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 à 18 heures 00
Délibération N° 2026-0013

L'an deux mil-vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	14 votants
Date de convocation :	20 février 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

OBJET : BP 2026 COMMERCE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'indisponibilité de l'application HELIOS-CDG, il n'est pas possible de délibérer sur les comptes de gestion et les comptes administratifs 2025 pour tous les budgets.

Toutefois en accord avec la Trésorerie, les résultats prévisionnels 2025 ont été estimés et peuvent être repris de manière anticipée dans le Budget Primitif 2026. La reprise est justifiée par une fiche du calcul prévisionnel, d'un tableau d'exécution du budget et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget primitif.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,

Considérant que l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise, de manière anticipée, le report au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260303-D20260013-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 à 18 heures 00
Délibération N° 2026-0013

L'an deux mil-vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	14 votants
Date de convocation :	20 février 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

Approuve la reprise anticipée au budget primitif 2026 COMMERCE, des résultats de l'exercice 2025, et constate :

un excédent de fonctionnement de +12 015,71.

un déficit d'investissement de -61 358,90.

Intègre ces résultats de la manière suivante :

Article 1068 (recettes d'investissement) : 12 015,71 €.

Article 001 (dépenses d'investissement) : 61 358,90 €.

Adopte à l'unanimité comme suit le budget primitif 2026 COMMERCE :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 13 252,00 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 71 358,90 €.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ADAM.

Le Maire,
François GIROTTO,

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.